



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>16</b>	<b>04</b>	<b>13</b>

**Séance du 15 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ,  
Maire. Convocation du 5 mai 2023.**

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - IDIZ (arrivée au point n° 5) - ANANICZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA (arrivé au point n° 11) - MILIOTO.

**PROCURATIONS :** Mmes RUSSELLO - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI - M. EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. KLEINHENTZ - MILIOTO - ESTRADA - BAHFIR.

**ABSENTE EXCUSEE :** Mme MANGIONE.

**ABSENTS :** Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**06 - Projet d'aménagement d'ensemble des abords du lotissement « Le Rabelais 2 » -  
Etablissement d'un acte d'acquisition des parcelles n° 217 - 218 et 253  
section 19 entre la ville de Farébersviller et Mme Viviane Laqueille**

**Rapporteur : Muhterem SATILMIS**

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des aménagements prévus à proximité du lotissement « Le Rabelais 2 », le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'échange de parcelles entre Mme Viviane LAQUEILLE, héritière de Mme CIELECKI Marie et la ville de FAREBERSVILLER.

Conformément à la promesse de vente en date du 24/04/2023, Mme Viviane LAQUEILLE s'engage à céder à la commune les parcelles cadastrées ci-après :

- Section 19 parcelle 217, lieu-dit « Tafel » d'une contenance de 11 a 28 ca,
- Section 19 parcelle 253, lieu-dit « Tafel » d'une contenance de 11 a 28 ca,
- Section 19 parcelle 218, lieu-dit « Tafel » d'une contenance de 11 a 26 ca,

au prix de 600 € de l'are soit pour ces trois parcelles d'une contenance totale de 33a82ca la somme totale de 20 292 €, frais de notaire à charge de la ville de FAREBERSVILLER.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise l'acquisition des parcelles visées ci-dessus ;

- confirme que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune ;
- charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision et à signer tout document s'y rapportant.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*